

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	18

Date de Convocation
25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques MAXANT, Maire.

Présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Patricia HENCK.

Absent : Gérald DAURAT.

Représentés : Micheline CLAUDE représentée par Pierrette ROBIN, Dominique CHRISTOPHE représenté par Edmée DUTHILLEUL, Catherine LESAINE représentée par Edmée DUTHILLEUL, Camille DURON représentée par Michel FRANÇOIS, Pierre METAYE représenté par Philippe DUVILLARD, Nicolas DUBOIS représenté par MAXANT Jean-Jacques, Stéphanie MITHOUARD représentée par Pierrette ROBIN, Éric PAILLET représenté par Henri CHARPIN.

Ont été nommées secrétaire de séance : Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur Guy CHRETIEN, Maire de Bouxières-aux-Dames de 1995 à 2001, membre fondateur de la Communautés de Communes du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 03/2022

"Parc locatif - Fin de bail"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 1^{er} septembre 2021, au bail signé avec Madame SIMON Laurence, pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 04/2022

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine pour mener à bien le projet de "Réhabilitation, restructuration, extension, amélioration thermique de la Mairie et de la Salle Polyvalente", sis 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), dont le coût de l'opération globale est estimé à 1 480 150 €^{HT}, soit 1 776 180 €^{TTC}, et plus particulièrement une aide au titre de l'intégration de ce bien dans l'environnement dont l'estimation est de l'ordre de 49 500 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 05/2022

"Mission Maîtrise d'œuvre accessibilité"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération Accessibilité de la Maison des Jeunes et de la Culture, du Groupe Scolaire Pierre Miquel et de l'Espace Multi-accueil Jean-Marie Lacresse de MARBACHE de l'Architecte Clément RAIMBAULT sis 20 rue Eugène Vallin à NANCY (54000), pour un montant de 14 020,00 €^{HT}, soit 16 824,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 06/2022

"Mission de contrôle technique"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de la société DEKRA Industrial SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue de Saulnois à LAXOU (54520), concernant la mission de contrôle technique relative à l'opération de "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle polyvalente", sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), d'un montant de 4 580,00 €^{HT}, soit 5 496,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 07/2022

"Mission de coordination SPS"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de la société DEKRA Industrial SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue de Saulnois à LAXOU (54520), concernant la mission de coordination Sécurité Protection Santé relative à l'opération de "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle polyvalente", sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), d'un montant de 3 413,52 €^{HT}, soit 4 096,22 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 08/2022

"Étude géotechnique"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition émanant de la société ICSEO BUREAU D'ÉTUDES, sise rue de Maidières à BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON (54700), concernant l'étude géotechnique relative à l'opération de "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle polyvalente", sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), pour un montant de 6 870,00 € HT, soit 8 244,00 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 09/2022

"Parc locatif - Fin de bail"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 31 mai 2022, au bail de location de l'appartement n° 12 de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945, signé le 30 mars 2018.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 10/2022

"Convention d'utilisation des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention d'utilisation des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand avec les associations dénommées "Marbache Cyclo Passion" et "Maison des Jeunes et de la Culture".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 11/2022

"Convention d'utilisation des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention d'utilisation des locaux de l'École de Musique, sise 6 place du 8 Mai 1945 à Marbache, avec les associations dénommées "Les Ménileux" et "Encre Rouge".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 12/2022

"AD'AP"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de la société DEKRA Industrial SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue de Saulnois à LAXOU (54520) concernant la mission de contrôle technique

relative à l'opération de "Travaux de mise en accessibilité Groupe Scolaire-Périscolaire-MJC", sis 3 et 5 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), pour un montant de 2 450,00 €^{HT}, soit 2 940,00 €^{TTC}.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"COMMUNE"
N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2021 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2022, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence d'Henri CHARPIN, doyen d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 184 500,00
	Réalisées :	856 054,24
Recettes	Prévues :	1 184 500,00
	Réalisées :	1 193 765,65

Investissement

Dépenses	Prévues :	478 700,00
	Réalisées :	198 349,41
	Reste à réaliser :	244 400,00
Recettes	Prévues :	478 700,00
	Réalisées :	271 071,44
	Reste à réaliser :	1 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	72 722,03
Fonctionnement :	337 711,41
Résultat cumulé de l'exercice :	410 433,44

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2021 présenté par Madame la Releveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de **244 400 €** en dépenses et **1 000 €** en recettes.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

"COMMUNE"

N° 5 : COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances",

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2021 par Madame Anne FLUCK, Receveuse Municipale, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

COMMUNE

N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif de la commune.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 9 618,01
- un excédent reporté de 2021 :	+ 328 093,40
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 337 711,41
- un excédent d'investissement de :	+ 72 722,03
- un déficit des restes à réaliser de :	- 243 400,00
soit un besoin de financement de :	+ 170 677,97

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances",

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats du service général 2021 comme suit :

Résultat de Fonctionnement Excédentaire au 31/12/2021 de :	337 711,41
→ Article (002) Résultat reporté en Fonctionnement :	167 033,44
→ Article (1068) Affectation Réserves de la section d' Investissement :	170 677,97
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement :	72 722,03

7. FINANCES LOCALES
7.2 FISCALITÉS
N° 7 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2022.

La loi de finance a fixé à 3,4 % la revalorisation des bases sur les contributions directes contre 1,002 % en 2021.

Au vu de la situation financière 2022, très tendue, de notre collectivité, principalement liée à la crise énergétique, les membres de la commission "Finances" proposent d'augmenter le produit attendu de 8 000 € et de fixer les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 599 000	25,30 %	25,79 %	412 382 €
Taxe foncière sur le non bâti	18 800	38,67 %	39,42 %	7 411 €
				419 793 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 599 000	25,30 %	25,79 %	412 382 €
Taxe foncière sur le non bâti	18 800	38,67 %	39,42 %	7 411 €
				419 793 €

❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2022 est de 419 793 € auquel il faut ajouter le montant des allocations compensatrices pour 41 669 €, ce qui porte le produit attendu de la fiscalité à 461 462 €, soit une recette supplémentaire de 27 975 € par rapport à 2021. La variation des produits entre 2021 et 2022 est de 6,45 %.

Madame HENCK souligne que, dans la presse, aucune commune n'augmente les taxes.

Monsieur le Maire explique qu'une communication sera faite aux habitants via les différents supports communaux, dont l'annexe jointe à la délibération n° 10 : Note de présentation brève et synthétique Compte de Résultats 2021- Budget Primitif 2022.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
BUDGET GÉNÉRAL 2022
N° 8 : VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S.

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) sont équilibrées principalement par une subvention communale versée du Budget Général de la collectivité.

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du C.C.A.S. s'élève à 7 144,90 €.

La commission "Finances" propose d'octroyer une subvention de 8 000 € pour l'année 2022.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** la subvention d'équilibre 2022 au C.C.A.S. de Marbach de d'un montant de 8 000 €,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 de la commune.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
BUDGET GÉNÉRAL

N° 9 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉCOLES AU TITRE DE 2022

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village.

Chaque année, la municipalité octroie en plus de la prise en charges des frais de fonctionnement, des subventions aux écoles et à certaines associations en fonction de leur trésorerie.

Après analyse des comptes d'exploitation des associations, il s'avère que les comptes de résultats connus présentent tous des excédents au 31 décembre 2021.

Au vu de la situation, les diverses commissions "Finances", "Animation-Communication" et "Enfance Jeunesse" proposent à l'assemblée de favoriser les écoles et la culture et de subventionner, au titre de l'année 2022, les associations et les écoles comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2022
COLLEGE DIEULOUARD	150 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	1 600 €
ÉCOLE MATERNELLE	650 €
MARBACHE LECTURE	300 €
MARBICHOUX	400 €
TOTAL	3 100 €

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** les subventions 2022 aux associations et aux écoles comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2022
COLLEGE DIEULOUARD	150 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	1 600 €
ÉCOLE MATERNELLE	650 €
MARBACHE LECTURE	300 €
MARBICHOUX	400 €
TOTAL	3 100 €

- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget général,
- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2022.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« SERVICE COMMUNE »
N° 10 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le **BUDGET PRIMITIF 2022** préparé par la commission "Finances" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2021,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2021 dont la réalisation se poursuit en 2022,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la proposition de la commission "Finances",

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement Excédent de 2021	1 055 860,00	888 826,56 167 033,44
TOTAL Fonctionnement	1 055 860,00	1 055 860,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	642 300,00	812 977,97
• Restes à réaliser	244 400,00	1 000,00
• Excédent de 2021		72 722,03
TOTAL Investissement	886 700,00	886 700,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 942 560,00	1 942 560,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2022 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2021.

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités des élus de l'année 2021 a été communiqué à l'assemblée municipale.

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE DE RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRIMITIF 2022**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Informations diverses

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 voté le 6 avril 2022 par le conseil municipal est consultable sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget est réalisé sur les bases du débat d'orientation ; il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au minimum,
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'une part, la section de fonctionnement comprend les dépenses de gestion des affaires courantes et les charges de personnel et d'autre part, la section d'investissement a vocation à programmer les investissements.

Au-delà de l'acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif est avant tout un acte politique qui traduit les orientations de la Municipalité et qui retrace les informations financières afin que tous les citoyens en saisissent les enjeux. Le budget doit être rigoureux et responsable.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GÉNÉRALITÉS

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des **dépenses et des recettes** nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des divers services publics.

Les comptes de résultats 2020 et 2021 des collectivités ont été impactés par la crise sanitaire et cette année les prévisions budgétaires sont lourdement frappées par la crise de l'énergie. Les communes, tout comme les ménages, doivent faire face à l'explosion des prix et pas seulement à ceux de l'énergie, ce qui a entraîné d'importants arbitrages lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Le compte administratif ou de résultats laisse apparaître un excédent de fonctionnement annuel de **9 618 €**, ce qui porte à 337 711 € le résultat cumulé au 31 décembre 2021, dont 170 678 € seront affectés en investissement pour couvrir les Restes à Réaliser sur travaux. L'excédent reporté en fonctionnement est de l'ordre de 167 033 € en 2022.

Les prévisions de dépenses et de recettes 2022 s'équilibrent à hauteur de 1 055 860 €, intégrant l'excédent reporté des années antérieures de 167 033 €. Les recettes nouvelles pour l'année en cours sont de l'ordre de **888 827 €**.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (forêt, périscolaire, centres de loisirs, parc locatif, redevances du domaine public et autres), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et aux diverses aides extérieures. Les recettes de fonctionnement des villes et communes ont beaucoup baissé du fait des aides de l'État en constante diminution.

Les principaux types de recettes pour une commune sont les suivants :

- **Chapitre 70 : Produits des services, domaine et vente**
- **Chapitre 73 : Impôts et Taxes,**
- **Chapitre 74 : Dotations ou aides de l'État, subventions et participations**
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (revenus locatifs)**
- **Chapitres 76 et 77 : Autres produits**
- **Chapitre 013 : Atténuation de charges**
-

Produits des services, domaine et vente : 99 676 € en 2022 contre 102 043 € réalisés en 2021

Ces recettes sont encaissées au titre des prestations fournies à la population, elles proviennent essentiellement de la forêt dont la location du droit de chasse et du service "Enfance-Jeunesse". Pour information : Les recettes issues du service "Enfance-Jeunesse" comprennent le remboursement des charges de personnel mis à la disposition de la CCBP sur le temps méridien, les redevances des familles, les prestations de la CAF. Ce service reste déficitaire à hauteur de 40 000 €.

Impôts et Taxes : 504 650 € contre 465 327 € réalisés en 2021

Les principales recettes proviennent des impôts directs locaux, de la taxe sur la consommation d'électricité instaurée en 2021 et de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

- Impôts directs locaux :

Les bases prévisionnelles d'imposition locale pour la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) communiquées par le service des impôts subissent une revalorisation des valeurs locatives fixée par la loi de Finances de **3,4 %** en 2022 contre **1,002 %** en 2021.

Pour 2022, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le produit attendu de 8 000 €, ce qui porte la TFB à 25,79 % contre 25,30 % en 2021 et la TFPNB à 39,42 % contre 38,67 % en 2021.

Evolution des produits de la fiscalité sur 5 ans :

- 2018 : avec augmentation des taux de 1 % :	408 284 €
- 2019 : sans augmentation :	419 308 €
- 2020 : sans augmentation :	428 584 €

- 2021 : avec augmentation des taux de 2 % : 433 487 €
- 2022 : avec une augmentation de 8 000 € soit 1,93 % : 461 462 € (+27 975 €), ce qui représente une augmentation moyenne par foyer de + 51 € sur la partie Taxe Foncière sur le Bati et qui porte l'augmentation globale à 5,33 %.

- Taxe sur la consommation d'électricité : Instaurée en 2021

Le produit attendu pour 2022 est estimé à 19 000 € contre 7 800 € en 2021.

Dotations – Subventions et participations : 162 330 € en 2022 contre 164 428 € réalisés en 2021

Les points principaux :

- Dotation Globale de Fonctionnement

La **DGF** est passée de 200 719 € (2012), soit 117 € par habitant, à **113 633 €**, soit 68 € par habitant en 2022, ce qui prive la commune d'une ressource annuelle de 87 086 € (- 44 %) en 10 ans.

- Fonds de Compensation de la TVA :

FACTVA : le remboursement par l'état d'une partie de la TVA calculée sur certains postes de la section fonctionnement (travaux bâtiments et voiries) est de 2 250 €.

Autres produits de gestion courante : 75 600 € en 2022 contre 74 633 € réalisés en 2021

Les principaux produits de gestion proviennent essentiellement de la location des immeubles et du centre socioculturel, ce qui représente environ 9 % des recettes réelles annuelles du budget.

Produits financiers et produits exceptionnels : 7 570 € en 2022 contre 13 790 € réalisés en 2021.

Les recettes proviennent du remboursement des sinistres, des encarts publicitaires et autres imprévus.

Atténuations de charges : 39 000 € en 2022 contre 45 451 € réalisés en 2021

Ces recettes concernent l'atténuation de charges de personnel :

- remboursement par l'état d'une partie des contrats aidés,
- remboursement sur rémunérations par la poste de façon à maintenir le service en Agence Postale sur la commune (1 076 € par mois),
- remboursement aléatoire sur rémunérations par les assurances afin de compenser les charges pour congés maladies.

c) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 055 860 € en 2022 contre 1 193 766 € réalisés en 2021

Les dépenses les plus importantes sont constituées des charges liées aux postes suivants :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**
 - Consommation énergétique des bâtiments communaux,
 - Entretien, sécurité et maintenance du patrimoine (bâtiments, espaces verts...),
 - Achats de matières premières et de fournitures,
 - Prestations de services...
- **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits**
- **Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante :**
 - Indemnités des élus,
 - Subventions versées aux associations et aux écoles et divers partenaires,
- **Chapitres 66 et 67 : Charges financières et exceptionnelles**
- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**
- **Autofinancement**

Charges à Caractère général : 274 630 € en 2022 contre 238 600 € réalisés en 2021

Les postes de dépenses les plus impactés sont :

- **Énergie (électricité, gaz, carburant) soit une augmentation du coût multiplié par plus de 2.**
- **Entretien matériel roulant, dont la réparation du tracteur (+ 221 %),**
- **Contrat de prestation des services et de maintenance (+ 6 %).....**

Pour compenser les augmentations sur le chapitre des charges, les prévisions sur les dépenses non obligatoires ont été revues à la baisse sur les postes suivants :

- Fourniture de petit équipement (- 32 %),
- Fournitures administratives (- 62 %),
- Achat de livres pour la Médiathèque Municipale (- 43 %),
- Fournitures scolaires (- 25 %),
- Entretien voiries - bâtiments publics – espaces verts (- 34 %) ...
- Augmentation des taux d'imposition validée à hauteur de 1,93 %.

Charges de personnel et frais assimilés : 509 150 € en 2022 contre 489 345 € réalisés en 2021

Les prévisions sur le chapitre charges de personnel représentent 509 150 €. Elles tiennent compte de la revalorisation indiciaire des agents de catégories C au 1^{er} janvier, de la hausse du SMIC au 1^{er} juillet 2022, de l'instauration des astreintes au service technique, de la titularisation d'un agent technique et des éventuelles augmentations du point d'indice annoncées par l'État.

Pour information : Les atténuations de charges de personnel provenant des aides de l'État au titre des contrats aidés, des aides de la Poste pour la gestion de l'Agence Postale et du remboursement des charges du personnel mis à la disposition de la CCBP sont estimées à 86 000 €.

Atténuation de produits : 32 500 € identiques à 2021

Les atténuations de produits sont de l'ordre de 32 500 €, elles regroupent les Allocations Compensatrices versées à la CCBP dans le cadre des transferts de compétences de 16 900 € et la participation de 15 600 € versés au fonds de péréquation des communes défavorisées.

Autres charges de Gestion Courante : 56 550 € en 2022 contre 67 325 € réalisés en 2021

Les postes les plus importants sont :

- Indemnités des élus :

Elles représentent 41 100 € en 2022 contre 37 731 € en 2021 (indemnités, frais de déplacement, formations et charges sociales). Les prévisions tiennent compte de l'éventuelle augmentation du point d'indice.

- Subventions versées aux divers organismes et partenaires :

Elles sont de l'ordre de 3100 € en 2022 contre 2 280 € réalisés en 2021.

Dans le cadre de l'éducation et de la culture, les membres des commissions "Vie Associative" et "Enfance-Jeunesse" ont retenu :

- École Élémentaire : 1 600 €
- École Maternelle : 650 €
- Lycée de Dieulouard : 150 €
- Les Marbichoux : 400 € (Animations de 700 € : Festival des Colporteurs d'Histoires)
- Marbache Lecture : 300 € (Animation : Fabrique des mots)

Les demandes exceptionnelles du CDF et du Club d'Histoire Locale, ainsi que le projet de classe de découverte 2023 de l'École Élémentaire seront reportées à l'étude au titre du budget 2023. Il est précisé que les comptes transmis par les associations sont excédentaires.

- Subvention versée au CCAS : 8 000 € contre 10 000 € en 2021. Le compte de résultats du CCAS est excédentaire au 31/12/2021 de 7 145 €.
- Participations diverses et affaires juridiques : 3 900 € dont la participation au Parc Naturel Régional de Lorraine.

Charges financières et exceptionnelles : 99 600 € en 2022 contre 3 320 € réalisés en 2021

Les charges financières concernent la couverture des intérêts de la dette 400 €, le montant du capital étant budgétisé en section d'Investissement pour 14 000 €.

Les charges exceptionnelles 2022 sont de l'ordre de 99 280 €. Elle couvre un remboursement de TVA de 97 391 € versé à tort en 2021 sur les comptes de la commune et régularisé en 2022.

Dépenses imprévues : 39 350 €

Les prévisions de 39 350 € solde de l'excédent de 2021.

Cette ligne budgétaire pourrait permettre d'équilibrer les articles 60612 et 60613 (Energie) en fonction de l'évolution de ce poste.

Une partie de cette ligne pourrait être affectée en fin d'année aux dépenses liées à l'opération "Restructuration de la Mairie et de la Salle Polyvalente" en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses d'ouverture de compteurs, d'installation de structures légères, de déménagement...

Autofinancement : capacités d'investissement 44 000 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

L'autofinancement dégagé en 2022 de l'ordre de 44 000 € couvre :

- le capital de la dette porté en investissement de 13 700 €
- les amortissements de 12 000 €,
- une partie des opérations d'investissement pour 18 300 €

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Charges courantes	274 630,00	Excédent fonctionnement 2021	167 033,44
Charges personnel	509 150,00	Produits des services	99 676,56
Autres dépenses de gestion	56 550,00	Impôts et taxes	504 650,00
Charges financières (Intérêts/dettes)	400,00	Dotations et participations	162 330,00
Dépenses exceptionnelles	99 280,00	Autres produits de gestion	75 600,00
Dépenses imprévues	39 350,00	Recettes financières	7 570,00
Atténuation de produits	32 500,00	Atténuation de charges	39 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 011 860,00		
AUTOFINANCEMENT : Investissement + Capital de la dette + amortissement	44 000,00		
TOTAL DÉPENSES ORDRE	44 000,00		
TOTAL GÉNÉRAL	1 055 860,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 055 860,00

Les recettes nouvelles de 2022 sont estimées à 888 827 € contre 856 054 € en 2021.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Tout comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
L'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement est de : **886 700 €**

b) RECETTES INVESTISSEMENT : 886 700 €

- **Chapitre 001 : Excédent reporté de 2021**
- **Chapitre 024 : Produits de cessions d'immeuble**
- **Chapitre 10 : Dotations et fonds divers**
- **Chapitre 13 : Subventions sur investissement**
- **Chapitre 16 : Dépôts et cautionnement**
- **Autofinancement :**

Excédent reporté de 2021 : 72 722 €

Produits de cession immeubles : 300 000 €

Cession des biens 14 – 16 rue du Ruisseau (logements des écoles élémentaires) pour couvrir en partie la dépense concernant l'opération "Restructuration de la Mairie et de la Salle Polyvalente".

Dotations fonds divers et réserves : 197 627 € contre 10 736 € réalisés en 2021

- FCTVA sur investissement N-1 : 21 049 €
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les restes à réaliser en investissement : 170 678 €
- Taxe d'aménagement : 5 900 €

Subventions sur investissement : 269 350 €

Les demandes de subventions pour couvrir en partie l'opération de "Restructuration –amélioration thermique et extension de la Mairie et de la Salle Polyvalente" ont été déposées auprès des divers partenaires : l'État, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Poste, la Caf, le Parc Naturel Régional, le SDE 54. Seule la subvention d'État a été portée au budget 2022 pour 250 000 € ainsi qu'un solde de 2021 de 19 350 €.

Les autres dossiers seront étudiés au cours de l'année 2022 par les différentes commissions et seront portés au budget primitif 2023.

Dépôts et cautionnement : Mouvements locatifs 3 000 €

Autofinancement pour 44 000 €

Cette somme provient de la section de fonctionnement pour couvrir en partie le capital de la dette.

c) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Pour information : COMPTE DE RESULTATS 2021

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT réalisées en 2021 pour 182 610 € avec un report de 244 400 € de travaux en reste à réaliser sur 2022, détaillées comme suit :

ENVIRONNEMENT : 12 520 €

- Entretien Forêt : 1 430 €
- Cimetière (accès – reprises de concessions) : 8 680 €
- Terrains SAFER : 2 430 €

ACQUISITIONS : 8 530 €

- Défibrillateurs : 4 100 €
- Petits matériels divers (illuminations – informatique – aspirateurs – mobilier – isolements) : 4 430 €

PATRIMOINE : 161 560€

- Voiries et parcs : (coffrets électriques – curage fossés – assainissement - arbres) : 19 300 €
- Isolation phonique ancien bâtiment école élémentaire : 11 990 €
- Réfection sol ancien bâtiment école élémentaire : 22 670 €
- Etude dés-imperméabilisation sols des cours d'écoles : 6 590 €
- Mise aux normes électriques Bâtiments : 12 420 €
- Accessibilité – entretien Maison des Enfants et Mam : 6 400 €
- Réhabilitation Immeuble Cabinet Kinésithérapeute : 37 120 €
- Réhabilitation Mairie – Salle Polyvalente : 26 340 €
- Aires de jeux : 3 120 €
- Entretien toitures : 5 250 €
- Entretien centre socio culturel : 3 230 €
- Vestiaire du stade – sécurité et plomberie : 7 130 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMMÉES sur 2022 : 869 000 € décomposés comme suit :

ENVIRONNEMENT : 9 300 €

- Programme de travaux en forêt : 3 300 €
- Equipement du cimetière 6 000 € (reprise de concessions)

ACQUISITION : 13 770 €

- Acquisition de mobiliers intérieurs et extérieurs, de matériel informatique, de jeux extérieurs, d'un défibrillateur, de capteurs d'air pour les bâtiments scolaire et périscolaire

PATRIMOINE : 845 930 €

- Mise aux normes **Accessibilité** des locaux du Groupe scolaire, du périscolaire et de la MJC : 117 000 €

Dans le cadre de l'accessibilité, les travaux de mise aux normes de l'Eglise Saint Gengoult et de la salle de la musique ont été reportés en 2023

- **Voirie** avec la création d'un accès pour desservir les écoles et les logements du 14 – 16 rue du Ruisseau en stationnement : 50 000 €
- **Sécurité des bâtiments**, mise aux normes diverses et imprévus : 23 330 €
- **Restructuration, Extension et Amélioration thermique de la Mairie et de la Salle Polyvalente** : 655 600 €

L'opération est budgétisée à hauteur de 52 % sur les exercices 2021 et 2022.

L'estimation financière de l'opération globale « Restructuration – Extension – Rénovation énergétique de la Mairie et de la Salle Polyvalente » est estimée à 1 374 000 € (hors options). Cette dépense d'investissement est équilibrée par des subventions (48 %), des cessions de biens (22%), une ligne d'emprunt (22 %) ou (26 % si options) et l'autofinancement (8 %).

OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 17 700 €

- Capital de la dette
- Cautions
- Participations

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Report des Restes à réaliser de 2021 sur 2022	244 400	Excédent investissement 2021 Affectation de 2021 sur 2022	72 722,03 170 677,97
		FCTVA Taxe aménagement	26 950,00
Opérations nouvelles 2022 : Aménagement – Bâtiments - Voirie - Acquisitions	624 600	Subventions : État - DETR	269 350,00
Remboursement capital emprunt	14 000	Cessions de biens	300 000,00
Cautionnement	3 000	Cautionnement	3 000,00
Participations	700	Autofinancement	44 000,00
TOTAL	886 700	TOTAL	886 700,00

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AMORTISSEMENT

État des Amortissements au 1^{er} janvier 2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
11 746	10 357	7 365	5 835	3 538	2 306	1 461	949

DETTES

État de la dette au 1^{er} janvier 2022

Encours de la dette : 76 394 € sur 6 ans

2022	2023	2024	2025	2026	2027
14 063	14 063	14 063	14 063	14 063	7 336

EMPRUNT 2023

L'opération "Restructuration de la Mairie et de la Salle Polyvalente" nécessitera un recours à l'emprunt en fonction du reste à charges après subventions et cessions (estimé entre 300 000 et 400 000 €). Au vu de sa situation financière et de son faible endettement, la commune pourrait bénéficier des avantages de la banque publique Agence France Locale ainsi que d'un prêt octroyé par la CAF à taux zéro.

CONCLUSION

Conformément à la réglementation, cette présentation retrace en toute transparence les informations financières essentielles, les notes explicatives annexées au budget primitif 2022 et au compte administratif 2021, ainsi que les orientations budgétaires.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"COMMUNE"
N° 11 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Marbache son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ❖ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier pour les communes de – 3 500 habitants annexé,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1. ACQUISITIONS "COMMUNE" N° 12 : ACCEPTATION D'UNE DONATION ENTRE VIFS FAITE SANS CHARGE NI CONDITION</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code civil,

Les conjoints DELEY et plus précisément Madame FY Martine, domiciliée 24 avenue de la Libération à Lusignan (86600) et Madame DELATTRE Brigitte, domiciliée 11 chemin de Loung à Bayonne (64100) souhaitent effectuer une donation entre vifs, sans aucune charge ni condition les parcelles de terrains situées suivantes :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M ²	LIEU DIT
AB	340	285	"La Signeulle"
AB	345	380	"La Signeulle"
AB	395	170	"La Signeulle"

AB	426	610	"La Signeulle"
AB	438	910	"La Signeulle"
AC	059	785	"La Breville"
AD	031	270	"Sous Batinchène"
AD	370	220	"Les Vaux"
AE	128	325	"Derrière la Fontaine à Vie"
AE	257	235	"Les Mestes"
AI	140	330	"Fortes Terres"
AT	046	250	"Batinchène"
AT	057	245	"Batinchène"

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles non-bâties et de leurs situations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** la donation, des 13 parcelles mentionnées ci-dessus, entre vifs sans aucune charge ni condition faite par les consorts DELEY et plus précisément Madame FY Martine, domiciliée 24 avenue de la Libération à Lusignan (86600) et Madame DELATTRE Brigitte, domiciliée 11 chemin de Loung à Bayonne (64100),
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre attache de Maître PIERSON Isabelle, Notaire à Pompey, pour établir l'acte de libéralité.

Monsieur CHARPIN demande la superficie totale des terrains.

Monsieur le Maire répond 5 300 m².

<p>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7. INTERCOMMUNALITÉ N° 13 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATIONS D'ASSURANCES</p>
--

Lancés sous forme de groupement de commande en 2016 puis en 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossiers de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, d'analyser les offres, d'assurer un suivi et de dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 4 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022
- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commandes pour les prestations d'assurances.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE** Madame Pierrette ROBIN, membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** Madame Edmée DUTHILLEUL, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7. INTERCOMMUNALITÉ
N° 14 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDES
PORTANT SUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 15/03/2022
- Notification du titulaire : 15/03/2022
- Date de début d'exécution : 01/04/2022

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7. INTERCOMMUNALITÉ
N° 15 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement gaz ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7. INTERCOMMUNALITÉ

**N° 16 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PAPIER**

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2022. Afin de le renouveler, un recensement pour connaître les communes et entités souhaitant y adhérer a eu lieu et onze d'entre-elles souhaitent en faire partie : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, Saizerais.

Pour la première fois depuis la création de ce groupement, la Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement ce qui signifie qu'elle sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est double : il s'agit de répondre aux besoins des entités en matière de papiers et de centraliser les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques permettant d'optimiser l'achat public.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Il vous est demandé d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande, de m'autoriser à la signer et de désigner les représentants de la commune admis à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE Madame Pierrette ROBIN**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE Madame Edmée DUTHILLEUL**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
9.4 VŒUX ET MENTIONS

N° 17 : MOTION POUR UNE EXTENSION À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST DE L'ÉCOTAXE AUTORISÉE PAR L'ORDONNANCE PRÉSENTÉE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES

Pour appuyer notre délibération du 16 juin 2021, je vous propose à nouveau de délibérer pour cette "motion".

Contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) :

- La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du

Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Or, le Sénat a adopté, le 17 février 2022, sans modification, le texte permettant à l'Alsace de se doter d'une écotaxe, sans le permettre concomitamment, dès à présent, à la Lorraine où la région Grand Est, ni même en prenant le temps de l'évaluation des reports de trafic de l'A35 taxée vers l'A31 non taxée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** une motion pour soutenir la création d'une écotaxe sur l'ensemble de la Région Grand Est et sur l'autoroute A31.

**Pour Extrait Conforme,
Les secrétaires de séance,
Pierrette ROBIN**

Pauline DUBOIS